

Cote du document: EB 2019/128/R.38/Add.2
Point de l'ordre du jour: 8 d)
Date: 4 novembre 2019
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Récapitulatif des modifications relatives à l'Exposé de la politique de placement du FIDA et au Cadre de contrôle interne pour les placements du FIDA de 2019

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Jón Thorsteinsson
Trésorier adjoint
Division des services de trésorerie
téléphone: +39 06 5459 2811
courriel: j.thorsteinsson@ifad.org

Jose Morte Molina
Responsable en chef de la gestion du risque
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2561
courriel: j.mortemolina@ifad.org

Henk Janse van Vuuren
Responsable principal - trésorerie
téléphone: +39 06 5459 2981
courriel: h.jansevanvuuren@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra
Cheffe
Gouvernance institutionnelle et
relations avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-huitième session
Rome, 10-12 décembre 2019

Pour: Information

Récapitulatif des modifications relatives à l'Exposé de la politique de placement du FIDA et au Cadre de contrôle interne pour les placements du FIDA de 2019

I. Introduction

1. L'Exposé de la politique de placement du FIDA est réexaminé chaque année par la direction. L'Exposé de 2020 vise à harmoniser davantage les pratiques du FIDA avec celles qu'ont adoptées les autres institutions de financement du développement. Une attention particulière est accordée aux niveaux de tolérance au risque du FIDA afin de garantir une attitude prudente et conforme aux meilleures pratiques en la matière.

II. Modifications concernant l'Exposé de la politique de placement

2. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes:
 - i) Clarification du champ d'application de la politique afin qu'elle ne s'applique qu'à la gestion des liquidités et des activités de trésorerie, et non au financement du développement (paragraphe 3).
 - ii) Exclusion, dans les classes d'actifs admissibles, des actions, des titres d'emprunt des marchés émergents et des obligations indexées sur l'inflation, car il est considéré que ces titres dépassent le niveau de tolérance au risque du portefeuille de placements du FIDA (paragraphe 22).
 - iii) Inclusion des opérations de rachat et rachat inversé parmi les instruments de placement. Ces opérations permettent d'assurer une gestion optimale des liquidités et d'harmoniser les pratiques du FIDA avec celles d'autres institutions de financement du développement (paragraphe 23).
 - iv) Élévation de la note minimale des placements, de triple B négatif (BBB-) à A négatif (A-). Cette modification vise à réduire le niveau global du risque de crédit et à protéger la valeur du portefeuille contre les aléas du marché. Elle ne devrait pas bouleverser radicalement le portefeuille de placements actuel, dans la mesure où l'exposition aux créances cotées BBB diminue progressivement depuis 2018, en prévision de la fin de l'autorisation des investissements relevant de cette catégorie de note (paragraphe 33).
 - v) Utilisation de notes à long terme, plutôt qu'à court terme, pour évaluer le risque de crédit des contreparties de produits dérivés. Les opérations sur produits dérivés du FIDA étant généralement supérieures à un an, les notes à long terme sont jugées plus appropriées. En outre, les contreparties et les banques en activité devront désormais avoir obtenu la note minimale "catégorie investissement". Ces exigences étaient absentes des précédentes versions de l'Exposé de la politique de placement (paragraphe 34).
 - vi) Modifications rédactionnelles dans l'ensemble du document pour harmoniser l'Exposé de la politique de placement avec le Cadre de gestion actif-passif et la Politique en matière de liquidités.

III. Modifications concernant le Cadre de contrôle interne

3. Les modifications relatives au Cadre de contrôle interne sont proposées dans un souci de cohérence avec l'Exposé de la politique de placement:
 - i) Changements apportés pour ne faire mention des limites relatives aux investissements que dans l'Exposé de la politique de placement, de manière à éviter les répétitions.
 - ii) Mise à jour des rôles et des responsabilités des unités organisationnelles compétentes.